



Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle du  
Plan conjoint des producteurs de cultures commerciales du Québec  
Tenue à Drummondville, les 23 et 24 mars 2011

---

## 1- Nouveau coût de production CMO

---

- CONSIDÉRANT la mise en place de nouveaux coûts de production à compter de l'année d'assurance 2011 dans le secteur des cultures commerciales;
- CONSIDÉRANT que les rendements et les couvertures au programme ASRA seront modifiés de façon majeure;
- CONSIDÉRANT que ce programme joue un rôle capital compte tenu que le secteur des grains est le plus lourdement subventionné dans le monde et évolue dans un marché libre;
- CONSIDÉRANT que les producteurs doivent être bien informés des nouvelles couvertures d'assurance qui seront en vigueur afin de bien gérer leur entreprise et planifier leur avenir;
- CONSIDÉRANT que c'est la FADQ qui administre le programme ASRA;
- CONSIDÉRANT que la FADQ doit s'assurer que sa clientèle comprenne bien la nature des protections offertes;

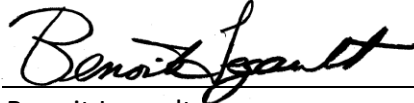
SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, il est résolu de façon unanime par les producteurs de cultures commerciales du Québec, réunis en assemblée générale annuelle, de demander :

➤ à la FADQ :

- de mettre en place une stratégie de communication auprès de sa clientèle afin de bien leur expliquer les changements relatifs aux protections offertes dans le cadre du programme ASRA;
- de faire une présentation détaillée des nouveaux coûts de production, en passant par la méthodologie de l'enquête jusqu'aux résultats, lors des réunions d'information qu'organiseront prochainement la Fédération et ses syndicats affiliés;

.../2

- d'inclure à cette présentation les impacts de la nouvelle enquête et des autres mesures (méthodologie de calcul de la rémunération de l'exploitant et mesure du 25 %) sur les couvertures d'assurance offertes aux producteurs.



Copie conforme

---

Benoit Legault  
Directeur général, secrétaire

Longueuil, ce trentième jour du mois de mars de l'an deux mille onze.



Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle du  
Plan conjoint des producteurs de cultures commerciales du Québec  
Tenue à Drummondville, les 23 et 24 mars 2011

---

## 2- Accès aux données des enquêtes de coût de production

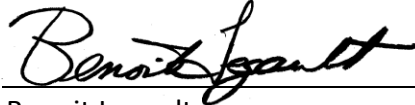
---

- CONSIDÉRANT le refus du CECPA de fournir les données des enquêtes de coût de production, même sur une base totalement confidentielle, à la FPCCQ qui en avait fait la demande suite à un besoin précis dans le dossier de la rémunération de l'exploitant;
- CONSIDÉRANT que la FADQ a librement accès à ces données lorsqu'elle le demande;
- CONSIDÉRANT que la FPCCQ doit de son côté se contenter d'impressions et de suppositions;
- CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, les discussions entre la FPCCQ et la FADQ ne peuvent être franches et transparentes;
- CONSIDÉRANT que les producteurs s'impliquent financièrement dans les coûts d'opération du CECPA et qu'ils participent obligatoirement, lorsque requis, aux enquêtes de coût de production;

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, il est résolu de façon unanime par les producteurs de cultures commerciales du Québec, réunis en assemblée générale annuelle, de demander :

- à la FADQ; et,
- à la CECPA :
  - de faire en sorte que les organisations représentant les producteurs puissent, dans un délai suffisant, avoir accès aux données des enquêtes de coûts de production tout autant que la FADQ, dans le respect des normes de confidentialité en vigueur;

- de reporter l'adoption des nouveaux coûts de production tant et aussi longtemps qu'ils ne sont pas à la satisfaction de la Fédération.



Copie conforme

---

Benoit Legault  
Directeur général, secrétaire

Longueuil, ce trentième jour du mois de mars de l'an deux mille onze.



Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle du  
Plan conjoint des producteurs de cultures commerciales du Québec  
Tenue à Drummondville, les 23 et 24 mars 2011

---

3- Retrait du président de l'UPA du C. A. de La Financière agricole

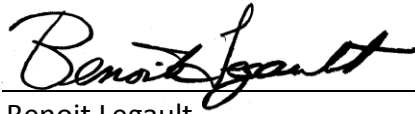
---

- CONSIDÉRANT que la FADQ est administrée par un conseil d'administration de 15 membres dont 5 sont nommés parmi les personnes désignées par l'UPA;
- CONSIDÉRANT que les représentants de l'UPA sont minoritaires au sein du conseil d'administration de la FADQ;
- CONSIDÉRANT que les programmes de sécurité du revenu destinés aux producteurs agricoles du Québec sont sous la gouverne de la Financière agricole du Québec (FADQ);
- CONSIDÉRANT les derniers événements qui démontrent que les grandes orientations des programmes gérés par la FADQ sont prises en charge par le MAPAQ d'abord et avant tout;
- CONSIDÉRANT les orientations prises récemment qui ont eu comme résultat d'affecter grandement le soutien aux producteurs;
- CONSIDÉRANT que le président de l'UPA joue un rôle central dans les grandes actions et interventions auprès des gouvernements et du public;
- CONSIDÉRANT qu'il est essentiel que le président de l'UPA préserve toute sa marge de manœuvre et une image d'indépendance par rapport aux gouvernements et leurs institutions lors des revendications;
- CONSIDÉRANT que le fait de siéger au conseil d'administration de la FADQ limite énormément cette marge de manœuvre et cette image d'indépendance;

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, il est résolu de façon majoritaire par les producteurs de cultures commerciales du Québec, réunis en assemblée générale annuelle, de demander :

➤ à l'UPA :

- de remplacer le président de l'UPA au C. A. de la FADQ par un membre des comités de coûts de production des fédérations sous ASRA nommé par celles-ci.



Copie conforme

---

Benoit Legault  
Directeur général, secrétaire

Longueuil, ce trentième jour du mois de mars de l'an deux mille onze.



Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle du  
Plan conjoint des producteurs de cultures commerciales du Québec  
Tenue à Drummondville, les 23 et 24 mars 2011

---

#### 4- Possibilité d'amélioration des protections en assurance récolte

---

CONSIDÉRANT que la Fédération revendique depuis plusieurs années une amélioration de la couverture d'assurance récolte pour le secteur des grains afin de relever les nouveaux défis liés à la production, à la diversification et aux nouveaux marchés;

CONSIDÉRANT que ces demandes touchent plusieurs aspects, notamment le mode d'évaluation du rendement probable, le prix unitaire pour les grains à valeur ajoutée et la protection contre la baisse de qualité;

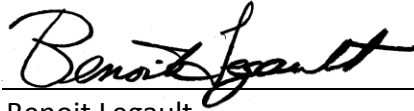
CONSIDÉRANT que la FADQ démontre peu d'ouverture à ce projet et fait souvent référence au pouvoir limité qu'elle a en la matière compte tenu des exigences fédérales;

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, il est résolu de façon unanime par les producteurs de cultures commerciales du Québec, réunis en assemblée générale annuelle, de demander :

- à la FADQ; et,
- à AAC :
  - de réaliser un bilan exhaustif des caractéristiques des programmes et protections d'assurance récolte offerts dans les autres provinces et de le rendre accessible à la Fédération;
- à la Fédération :
  - de réaliser un portrait de la situation avec l'aide de la FADQ;
  - de s'assurer que les producteurs du Québec ont accès aux mêmes conditions que les producteurs de grains des autres provinces;

.../2

- d'entreprendre des démarches avec les associations des autres provinces afin d'améliorer l'offre de programmes et de protections pour le secteur.



Copie conforme

---

Benoit Legault  
Directeur général, secrétaire

Longueuil, ce trentième jour du mois de mars de l'an deux mille onze.



Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle du  
Plan conjoint des producteurs de cultures commerciales du Québec  
Tenue à Drummondville, les 23 et 24 mars 2011

---

5- Soutien à la durabilité du patrimoine agricole et des  
entreprises productrices de grains

---

- CONSIDÉRANT que le Québec doit maintenir un patrimoine agricole en bon état et productif afin qu'il ait la capacité de subvenir aux besoins de sa population mais aussi de contribuer à l'effort planétaire de maintenir et développer la production alimentaire;
- CONSIDÉRANT que de façon générale la situation actuelle ne permet pas la durabilité du patrimoine agricole et des entreprises de grains partout sur le territoire québécois pour les raisons suivantes :
- Plusieurs entreprises productrices de grains ont des coûts de production plus élevés que ceux du programme ASRA;
  - Plusieurs entreprises ont une large part d'espèces cultivées avec un revenu garanti au programme ASRA qui devrait systématiquement être sous les valeurs du marché;
  - L'impact financier très négatif des diverses mesures de resserrement annoncées par le MAPAQ et des autres mises de l'avant par la FADQ;
  - Les mesures d'adaptation pour les entreprises en difficulté sont insuffisantes et inefficaces compte tenu de la grande diversité du territoire agricole québécois, des exigences trop élevées et des délais d'application;
- CONSIDÉRANT que le programme ASRA, appuyé par les programmes Agri-Stabilité, Agri-Investissement et Agri-Québec, demeure le programme de base, mais qu'il doit être appuyé par un deuxième niveau de mesures;
- CONSIDÉRANT l'arrivée prochaine du Livre vert et de la révision des mesures de resserrement et des mesures d'adaptation prévue en 2013;
- CONSIDÉRANT l'urgence d'agir pour plusieurs entreprises;

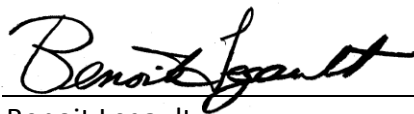
SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, il est résolu de façon unanime par les producteurs de cultures commerciales du Québec, réunis en assemblée générale annuelle, de demander :

➤ à la Fédération :

- de s'assurer que les coûts de production et couvertures ASRA, soit le premier niveau de soutien aux entreprises, reposent sur des principes agronomiques reconnus et permettent d'exprimer le plein potentiel d'une ferme spécialisée dans les principales régions de production des différentes espèces;

➤ au MAPAQ :

- pour les mesures d'adaptation déjà en place :
  - d'éliminer la période d'attente liée à l'acceptation des plans d'action et de rendre disponible aux entreprises admissibles, dans les plus brefs délais, les montants engagés dans le cadre de la stratégie d'adaptation;
  - de rediriger les sommes non utilisées au 31 mars de chaque année vers les années subséquentes;
- pour les nouvelles mesures :
  - de dédier une enveloppe de 50 M\$ permettant aux entreprises spécialisées qui n'atteignent pas un niveau de rentabilité déterminé :
    - d'avoir accès au financement d'investissements dans l'amélioration du fonds de terre et l'atteinte de son plein potentiel de productivité;
    - d'avoir accès au soutien technique nécessaire et à une aide de transition pour l'établissement de systèmes de production durables;
    - d'exploiter tout le potentiel de valeur ajoutée qu'offre la région où elles se trouvent;
    - de diminuer les exigences financières imposées aux producteurs afin de ne pas détériorer leur situation financière et affecter les liquidités.



Copie conforme

Benoit Legault  
Directeur général, secrétaire

Longueuil, ce trentième jour du mois de mars de l'an deux mille onze.



Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle du  
Plan conjoint des producteurs de cultures commerciales du Québec  
Tenue à Drummondville, les 23 et 24 mars 2011

---

6- Livre vert et priorités pour l'agriculture

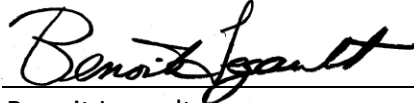
---

- CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années l'action et l'intervention du MAPAQ mettent énormément l'accent sur l'agroenvironnement notamment à l'égard de la fertilisation en phosphore et plus récemment sur la gestion et l'utilisation des pesticides;
- CONSIDÉRANT que le MAPAQ canalise beaucoup de ses ressources vers le développement de petites niches de marché et de certains enjeux très spécifiques, notamment celui des OGM;
- CONSIDÉRANT que le projet de politique agricole du MAPAQ, qui prendra forme dans le cadre d'un prochain *Livre vert*, vise à donner une vision et un plan directeur au MAPAQ afin de mieux canaliser son action et ses interventions;
- CONSIDÉRANT que les priorités actuelles les plus visibles touchent très peu les éléments susceptibles de permettre aux producteurs de grains de demeurer compétitifs et rentables et conséquemment de bien se positionner mondialement;
- CONSIDÉRANT les défis de productivité, de rentabilité, de compétitivité auxquels fait face le secteur des grains du Québec compte tenu de ses particularités agronomiques et climatiques locales, de l'état du financement de la recherche et du soutien technique publique et de l'enjeu des changements climatiques;

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, il est résolu de façon unanime par les producteurs de cultures commerciales du Québec, réunis en assemblée générale annuelle, de demander :

➤ Au MAPAQ :

- que la rentabilité et la compétitivité à long terme des entreprises de grains du Québec soit la priorité qui guide ses interventions et investissements futurs.



Copie conforme

---

Benoit Legault  
Directeur général, secrétaire

Longueuil, ce trentième jour du mois de mars de l'an deux mille onze.



Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle du  
Plan conjoint des producteurs de cultures commerciales du Québec  
Tenue à Drummondville, les 23 et 24 mars 2011

---

7- Règlement sur la mise en vente en commun du blé destiné à la  
consommation humaine

---

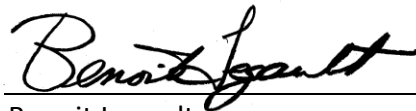
- CONSIDÉRANT l'application actuelle très restrictive de la *Loi sur les aliments et les drogues* en matière de contenu en mycotoxines dans le blé et l'arrivée prochaine de normes officielles en ce sens;
- CONSIDÉRANT que l'application plus restrictive a déjà rendu les utilisateurs plus sélectifs et plus exigeants, diminuant ainsi la quantité de blé panifiable québécois correspondant à ces exigences;
- CONSIDÉRANT la faible proportion de blé de qualité panifiable observée au cours des 3 dernières saisons;
- CONSIDÉRANT qu'à l'avenir, la proportion moyenne de blé panifiable déclassé pourrait grimper à 50 % et plus, alors qu'elle a été de 33 % depuis 2005;
- CONSIDÉRANT la volonté exprimée par certains syndicats affiliés de laisser les producteurs mettre en marché leur blé panifiable déclassé même si le prix de revient net des deux dernières années se compare avantageusement au prix enquêté par la FADQ pour la même qualité de blé;
- CONSIDÉRANT la volonté de plusieurs producteurs d'obtenir l'ensemble de leurs revenus du blé tôt en saison;

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, il est résolu de façon majoritaire par les producteurs de cultures commerciales du Québec, réunis en assemblée générale annuelle, de demander :

➤ À la FPCCQ :

- de diviser chacun des pools en un pool annuel et un d'automne, le dernier fonctionnant comme suit :
  - le producteur doit déclarer avant le 10 juin s'il désire adhérer au pool d'automne;
  - le blé de ce pool doit être vendu et livré au plus tard le 31 octobre de l'année de la récolte;
- d'engager le processus nécessaire à la mise en place d'une modification du Règlement qui donnerait la responsabilité aux producteurs, suite à un processus d'évaluation de la qualité et de documentation agréé par la Fédération, de mettre en marché eux mêmes le blé panifiable correspondant à l'un des critères suivants :
  - déclassement selon les normes officielles de classement de la CCG;
  - contenu en vomitoxines de 3 ppm et plus;
  - indice de chute de moins de 250;
  - taux de protéine de moins de 11,5 %;
- qu'un échantillon soit conservé pour vérifier la qualité;
- d'informer les producteurs sur les coûts pour mettre à niveau la qualité reconnue, c'est-à-dire, la norme acceptable pour l'industrie sur le blé panifiable, afin d'orienter les producteurs dans leur prise de décision;
- d'obliger le SMVCB à ne plus faire de déficit d'opération annuel sans dépasser 4 \$ de frais d'administration.

Copie conforme



---

Benoit Legault  
Directeur général, secrétaire

Longueuil, ce sixième jour du mois d'avril de l'an deux mille onze.



Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle du  
Plan conjoint des producteurs de cultures commerciales du Québec  
Tenue à Drummondville, les 23 et 24 mars 2011

---

8- Préservation de l'accès au marché du blé de consommation humaine

---

- CONSIDÉRANT que depuis 2009, l'interprétation de la *Loi sur les aliments et les drogues* amène l'ACIA à imposer une concentration maximale de 2 ppm de vomitoxines aux silos des minoteries;
- CONSIDÉRANT que l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) et Santé Canada évaluent actuellement l'hypothèse d'instaurer des normes officielles qui pourraient représenter une concentration maximale de 1 ppm;
- CONSIDÉRANT qu'en raison des conditions agronomiques et climatiques du Québec, il sera difficile aux producteurs de blé de consommation humaine de respecter la norme sur les vomitoxines actuellement à l'étude;
- CONSIDÉRANT qu'une diminution de la norme de concentration maximale de vomitoxines autorisée dans le blé de consommation humaine constituera un frein au maintien et au développement de la production;

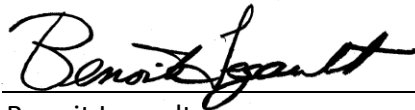
SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, il est résolu à l'unanimité par les producteurs de cultures commerciales du Québec, réunis en assemblée générale annuelle, de demander :

- à la FPCCQ au MAPAQ et à AAC :
- de développer des variétés qui résisteront à la fusariose et autres toxines afin de répondre aux tendances des marchés;

et;

➤ à l'ACIA et à Santé Canada :

- de s'assurer que les nouvelles normes phytosanitaires en matière de contenu en mycotoxines soient établies en fonction d'une approche scientifique rigoureuse, selon des principes d'équité avec ce qui est observé dans les autres pays de l'OCDE et selon un processus qui permettra un ajustement graduel de l'industrie canadienne;
- d'instaurer des normes qui s'appliquent aux produits finis et non à la matière première entreposée sur les sites des usines de transformation.



Copie conforme

---

Benoit Legault  
Directeur général, secrétaire

Longueuil, ce sixième jour du mois d'avril de l'an deux mille onze.



Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle du  
Plan conjoint des producteurs de cultures commerciales du Québec  
Tenue à Drummondville, les 23 et 24 mars 2011

---

9- Contribution pour les outils de mise en marché

---

- CONSIDÉRANT la contribution de 0,20 \$/tonne pour la mise en place et la gestion des outils de mise en marché instaurée en 2006;
- CONSIDÉRANT la valeur accumulée par cette contribution après dépenses encourues pour ce projet de 1,3 M\$ à la fin de l'année 2009;
- CONSIDÉRANT que la Fédération aura une bonne idée des coûts d'investissement et d'opération en mettant en application le *Règlement sur la transmission des renseignements*;

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, il est résolu de façon majoritaire par les producteurs de cultures commerciales du Québec, réunis en assemblée générale annuelle, de demander :

➤ à la FPCCQ :

- de présenter des prévisions budgétaires et le bilan d'opération pour chaque culture et de mettre la révision de ce taux de contribution l'ordre du jour des assemblées générales des syndicats affiliés et du plan conjoint de 2012;
- et après révision, de le mettre à 0,10 \$/tonne.

Copie conforme

---

Benoit Legault  
Directeur général, secrétaire

Longueuil, ce sixième jour du mois d'avril de l'an deux mille onze.





Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle du  
Plan conjoint des producteurs de cultures commerciales du Québec  
Tenue à Drummondville, les 23 et 24 mars 2011

---

10- Garantie de paiement et encadrement de l'entreposage

---

CONSIDÉRANT que le montant du cautionnement des grains du *Règlement sur la mise en marché des grains* est insuffisant par rapport aux problématiques actuelles de l'industrie;

CONSIDÉRANT que les dispositions concernant le cautionnement des grains du *Règlement sur la mise en marché des grains* ne couvrent pas le grain en entreposage ou en consignation;

CONSIDÉRANT que les producteurs qui entreposent du grain ou le mettent en consignation dans un établissement agréé sont exposés à un risque significatif;

CONSIDÉRANT que ces mêmes producteurs sont en droit de bénéficier de la protection offerte par le *Règlement sur la mise en marché des grains*;

CONSIDÉRANT

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, il est résolu à l'unanimité par les producteurs de cultures commerciales du Québec, réunis en assemblée générale annuelle, de demander :

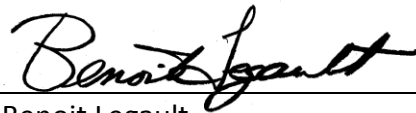
➤ à la FPCCQ :

- de faire les démarches nécessaires auprès de la Régie des marchés agricoles afin qu'elle modifie le *Règlement sur la mise en marché des grains* de la façon suivante :
  - le montant du cautionnement est bonifié et équivaut à 50 % de la valeur mensuelle moyenne des volumes d'achat pour les 4 mois les plus achalandés, durant la période faisant l'objet de l'attestation de volume. Si ces volumes s'étendent sur moins de 4 mois, le montant de la garantie équivaut à 50 % de la valeur mensuelle moyenne des volumes d'achat pour les mois où il y a eu achat;

.../2

- un établissement qui reçoit du grain en entreposage ou en consignation doit émettre un certificat d'entreposage ou de consignation au propriétaire du grain. Ce certificat doit indiquer le nom du propriétaire du grain, la date de réception, le grain, la pesée brute, le pourcentage de déchets, le taux d'humidité et le grade;
- l'établissement doit détenir une assurance responsabilité couvrant le grain entreposé et en consignation et doit faire parvenir la preuve de cette assurance à la Régie à chaque année;
- les certificats d'entreposage ou de consignation doivent être transmis à la Régie des marchés agricoles;
- l'établissement qui reçoit du grain en entreposage ou en consignation doit émettre une attestation hebdomadaire de sortie et de volumes entreposés et en consignation. Cette attestation doit être transmise à la Régie des marchés agricoles;
- pour chacun des lieux d'affaires d'un établissement, le grain entreposé et en consignation doit toujours correspondre au volume net sec et au grade reçus.

Copie conforme



---

Benoit Legault  
Directeur général, secrétaire

Longueuil, ce sixième jour du mois d'avril de l'an deux mille onze.



Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle du  
Plan conjoint des producteurs de cultures commerciales du Québec  
Tenue à Drummondville, les 23 et 24 mars 2011

---

11- Protection dans le cas d'actes criminels liés à l'achat de grains

---

- CONSIDÉRANT le préjudice important causé à plusieurs producteurs dans la faillite frauduleuse d'un acheteur du Québec;
- CONSIDÉRANT que les producteurs floués dans ce dossier ne pourront probablement pas récupérer les sommes d'argent perdues ni être dédommagés pour le préjudice subi;
- CONSIDÉRANT que l'expérience décrite ci-haut a permis de prendre conscience de certaines lacunes dans les lois et règlements en vigueur;

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, il est résolu de façon unanime par les producteurs de cultures commerciales du Québec, réunis en assemblée générale annuelle, de demander :

➤ à la FPCCQ :

- de faire les pressions et les démarches politiques nécessaires auprès des gouvernements pour que les lois et règlements soient modifiés afin de mieux protéger les producteurs agricoles lors de fraudes financières.

Copie conforme

---

Benoit Legault  
Directeur général, secrétaire

Longueuil, ce sixième jour du mois d'avril de l'an deux mille onze.





Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle du  
Plan conjoint des producteurs de cultures commerciales du Québec  
Tenue à Drummondville, les 23 et 24 mars 2011

12- Bilan phosphore

---

- CONSIDÉRANT que les modifications, apportées au *Règlement sur les exploitations agricoles* (REA) en 2010, rendent obligatoire la remise annuelle d'un bilan de phosphore équilibré au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) au plus tard le 15 mai, et ce, à compter du 1er janvier 2011;
- CONSIDÉRANT que l'analyse du sol se fait sur une période de trois à cinq ans et qu'en 2011 les bilans de phosphore produits ne reflètent pas nécessairement la situation actuelle des exploitations, surtout pour celles qui ont connu un changement au niveau du type d'activité, des pratiques agronomiques ou du mode d'apport de phosphore;
- CONSIDÉRANT que plusieurs producteurs louent des terres qui risquent d'avoir une concentration en phosphore élevée et que pendant les premières années de location le bilan de phosphore de l'exploitation pourrait être non conforme aux exigences du REA ;
- CONSIDÉRANT qu'à défaut d'avoir une analyse récente, le REA recommande que la concentration du phosphore soit établie sur celles des champs voisins sinon, de considérer le minimum de 501 kg et plus de phosphore par ha, et que ces mesures ne reflètent pas nécessairement la vraie valeur de la teneur en phosphore d'un champ;
- CONSIDÉRANT qu'auparavant, ce bilan devait être mis à jour annuellement, mais n'avait pas à être transmis au MDDEP, sauf dans le cas d'un avis de projet ou d'une demande d'émission d'un certificat d'autorisation;
- CONSIDÉRANT le manque de ressources, dans certaines régions, pour répondre à la demande des producteurs et productrices afin de mettre à jour et déposer leur bilan de phosphore au MDDEP pour le 15 mai;
- CONSIDÉRANT que le dépôt du bilan de phosphore équilibré constitue dorénavant une condition de participation ou d'admissibilité aux programmes d'assurance récolte, d'assurance stabilisation, d'Agri-Québec et à d'autres programmes de la FADQ;

CONSIDÉRANT que le dépôt du bilan de phosphore équilibré constitue désormais un critère d'admissibilité au programme de crédit de taxes foncières, géré par le MAPAQ;

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, il est résolu à l'unanimité par les producteurs de cultures commerciales du Québec, réunis en assemblée générale annuelle, de demander :

➤ à l'UPA :

- de faire les représentations nécessaires auprès du MDDEP, afin que :
  - le dépôt du bilan de phosphore se fasse aux 5 ans, plutôt qu'annuellement, et qu'en cas du dépôt d'un bilan non conforme, les producteurs devant disposer d'un Plan agroenvironnemental de fertilisation PAEF devront produire un bilan de phosphore annuel pendant un maximum de trois ans qui suivent l'année de du constat;
  - la liste des producteurs touchés par ces exigences du REA soit mise à jour d'une manière régulière, permettant de répondre aux besoins des institutions qui se serviront des bilans de phosphore;

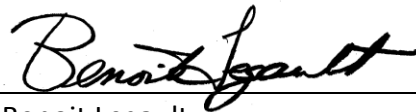
➤ à la FADQ :

- de vérifier la situation des producteurs qui ne sont pas sur la liste du MDDEP et qui risquent d'être touchés par ce règlement et d'émettre un avis écrit de non-conformité au moins trente jours avant l'application de pénalité ou d'une restriction d'accès aux programmes;

➤ au MAPAQ :

- de faire examiner et approuver les bilans de phosphore par leurs conseillers pour les producteurs qui n'arrivent pas à avoir accès aux services d'un agronome avant le 15 du mois de mai de l'année du dépôt du bilan de phosphore et particulièrement dans les régions périphériques.

Copie conforme



---

Benoit Legault  
Directeur général, secrétaire

Longueuil, ce sixième jour du mois d'avril de l'an deux mille onze.



Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle du  
Plan conjoint des producteurs de cultures commerciales du Québec  
Tenue à Drummondville, les 23 et 24 mars 2011

---

13- Suivi et encadrement phytosanitaires liés à l'importation de grains

---

- CONSIDÉRANT que par le passé, des mesures ont été imposées à des entreprises afin d'éviter toute forme de contamination et de dissémination;
- CONSIDÉRANT qu'il faut protéger les producteurs du risque d'introduction de nouvelles espèces de mauvaises herbes, d'insectes et de pathogènes;
- CONSIDÉRANT qu'il existe de bonnes pratiques de prévention telles que le déchargement de matières premières à l'intérieur et le cubage de résidus;

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, il est résolu à l'unanimité par les producteurs de cultures commerciales du Québec, réunis en assemblée générale annuelle, de demander :

➤ à l'ACIA :

- de faire respecter les règlements et les normes en vigueur dans toutes les entreprises où il y a manutention de grains;
- d'utiliser toutes les mesures possibles pour éviter toute forme de contamination ou de dissémination lors d'arrivages de grains, en provenance de l'extérieur du Québec, sur le site de transformateurs;

➤ à la FPCCQ:

- de faire les vérifications appropriées afin de s'assurer que l'ACIA respecte les règlements et les normes en vigueur;
- de vérifier si la réglementation protège bien les producteurs.

---

Copie conforme Benoit Legault  
Directeur général, secrétaire

Longueuil, ce sixième jour du mois d'avril de l'an deux mille onze.





Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle du  
Plan conjoint des producteurs de cultures commerciales du Québec  
Tenue à Drummondville, les 23 et 24 mars 2011

---

14- Maintien de l'intégrité du système d'inspection des semences

---

- CONSIDÉRANT que le système d'inspection canadien est reconnu pour sa notoriété;
- CONSIDÉRANT que l'ACIA a commencé l'évaluation de nouvelles procédures d'inspection en formant un groupe de travail;
- CONSIDÉRANT qu'un projet pilote dans le soya introduit la notion d'inspection privée;
- CONSIDÉRANT qu'il est difficile de recruter du personnel d'inspection compétent et disponible pendant seulement quelques mois dans une année;
- CONSIDÉRANT que l'inspection des semences est identifiée comme une activité à recouvrement de coût;
- CONSIDÉRANT que la hausse des coûts d'inspection des semences pourrait avoir un impact important sur les coûts de production des producteurs de grandes cultures;

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, il est résolu à l'unanimité par les producteurs de cultures commerciales du Québec, réunis en assemblée générale annuelle, de demander :

➤ à l'ACIA :

- de maintenir dans son intégralité les procédures et les conditions actuelles du système d'inspection des superficies en production de semences destinées à la certification.

Copie conforme

---

Benoit Legault  
Directeur général, secrétaire

Longueuil, ce sixième jour du mois d'avril de l'an deux mille onze.





Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle du  
Plan conjoint des producteurs de cultures commerciales du Québec  
Tenue à Drummondville, les 23 et 24 mars 2011

---

15- Mise en marché du blé

---

- CONSIDÉRANT les demandes plus sévères de l'A.C.I.A. sur la qualité du blé permis aux minoteries et la capacité de les respecter étant donné le climat québécois ;
- CONSIDÉRANT le coût élevé d'opération du service de mise en marché du blé pour la quantité de volume transigé ;
- CONSIDÉRANT que la mission du service était de relancer la production de blé au Québec;
- CONSIDÉRANT que plusieurs producteurs ont abandonné la production de blé;
- CONSIDÉRANT le mécontentement d'un nombre important de producteurs depuis la mise en place du SMVCB;

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, il est résolu de façon majoritaire par les producteurs de cultures commerciales du Québec, réunis en assemblée générale annuelle, de demander :

- un référendum tenu par la RMAAQ sur le maintien du service de mise en marché du blé auprès des producteurs qui ont produit du blé depuis sa mise en place.

Copie conforme

---

Benoit Legault  
Directeur général, secrétaire

Longueuil, ce sixième jour du mois d'avril de l'an deux mille onze.